

Appel à projets régional Occitanie

Programme ESMS numérique

Phase de généralisation - 2025

En application du programme ESMS numérique porté par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Délégation au numérique en Santé (DNS).

Calendrier :

Publication de l'appel à projets : 22/04/2025

Date limite de dépôt des projets : 13/06/2025

13/06/2025 les projets régionaux

01/06/2025 pour les projets multirégionaux

Sommaire

1	PREAMBULE.....	3
2	STRATEGIE REGIONALE POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX ET SOCIAUX	3
3	LE CONTEXTE ET LES ENJEUX DU PROGRAMME ESMS NUMERIQUE	4
	3.1 LES FINALITES DU SEGUR DU NUMERIQUE POUR LE SECTEUR MEDICO-SOCIAL ET SOCIAL.....	5
4	OBJET DU « FINANCEMENT ESMS NUMERIQUE »	6
4.1	ESSMS ELIGIBLES AU FINANCEMENT ESMS NUMERIQUE DANS LE CADRE DE LA PHASE DE GENERALISATION	7
4.2	CONDITIONS D'ACCES AU FINANCEMENT	7
4.2.1	Non redondance des financements.....	7
4.2.2	ESSMS rattachés à une entité nationale.....	8
4.2.3	Conformité de la solution DUI aux exigences nationales	8
4.2.4	Nombre minimum d'ESSMS pour un projet et regroupements (dits « grappes »).....	9
4.2.5	Auto-évaluation de la maturité SI des porteurs	10
4.2.6	Sensibilisation aux mesures de cybersécurité.....	10
4.3	GUICHET DE DEPOT DES PROJETS	10
4.4	MODALITES DE FINANCEMENT	11
4.4.1	Modulation du montant des aides.....	11
	Montant des aides	12
4.5	VERSEMENT DES AIDES	13
4.5.1	Rythme de versement des aides	13
4.5.2	Conditions de versement des aides	14
4.6	CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS ESMS NUMERIQUE 2025	15

4.7	COMMENT DEPOSER SA CANDIDATURE ?	15
4.8	QUELLES SONT LES SUITES DONNEES A LA CANDIDATURE ?	17
5	CIBLES D'UTILISATION	17
5.1	CIBLES D'USAGE POUR LES SERVICES SOCLES	17
5.2	CIBLES D'USAGE POUR LE DUJ	17
5.3	DEFINITIONS	18
5.3.1	<i>Mode de calcul</i>	18
5.4	AUTRES CIBLES D'USAGE	19
6	PRIORISATION REGIONALE DES PROJETS / CRITERES DE SELECTION DES PROJETS..	19
6.1	ANALYSE DE L'ELIGIBILITE :	19
6.2	ANALYSE DE LA RECEVABILITE :	20
6.3	PRIORISATION DES PROJETS :	20
7	CONTACTS	22
8	RESSOURCES	22
9	ANNEXE 1 : MODALITES DE FINANCEMENT DES SAAD	23
10	ANNEXE 2 : PIECES A CHARGER DANS GALIS LORS DU DEPOT DE VOTRE DOSSIER.	24

1 Préambule

Le présent appel à projets vient préciser certains éléments de l'instruction **N° DNS/DGCS/CNSA/2025/40 du 16 avril 2025** relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique ». Cette instruction constitue le cadre réglementaire pour la mise en œuvre du programme ESMS numérique, incluant le présent appel à projets.

L'appel à projets « ESMS numérique », en tant que programme du Ségur Numérique, est financé par l'Union Européenne au travers de la « Facilité pour la reprise et la résilience » (FRR).

2 Stratégie régionale pour les établissements et services médico-sociaux et sociaux

La stratégie régionale numérique pour le secteur médico-social est inscrite dans le **PRS 2023-2028**, publié en novembre 2023. Elle est déclinée au travers de plusieurs défis et objectifs, en appui des engagements de la politique de santé :

- Accompagner les acteurs du secteur médico-social dans leur transformation numérique, notamment en poursuivant l'effort de mutualisation des établissements médico-sociaux, et de leur équipement en Dossier Usager informatisé référencé SEGUR.
- Développer les usages de Mon espace santé et l'offre de services associée
- Renforcer la coordination des acteurs pour assurer la continuité des prises en charge et des accompagnements.

Le programme ESMS Numérique, programme emblématique de la transformation numérique du secteur médico-social, participe à ces objectifs.

Pour animer ce programme en région et atteindre ses objectifs, l'ARS Occitanie a choisi de s'appuyer sur :

- **Un comité de suivi du programme**, composé de partenaires : les fédérations, les associations représentantes des usagers, les conseils départementaux, le GRADeS E-santé Occitanie, l'Assurance Maladie.
Ce comité est l'organe de pilotage du programme mais aussi un lieu d'échanges avec les partenaires sur les stratégies de déploiement, ainsi qu'un relai privilégié d'informations sur le terrain.

Ce comité a évolué en 2023 pour devenir un comité de suivi de la transformation numérique du secteur médico-social, permettant d'aborder l'ensemble des programmes et projets structurants.

- **Un collectif régional MS&Numérique** composé d'ESMS : actuellement en reconstruction, le collectif SI- MS aura pour vocation en 2025 de soutenir et de pérenniser les usages des outils numériques par les ESMS, au-delà du programme ESMS Numérique. Il s'appuiera sur l'animation du réseau d'acteurs médico-sociaux,

en favorisant la paire-aidance pour le partage d'expériences et de bonnes pratiques en matière d'usages numériques ;

- De plus, l'agence a confié au GRADeS Occitanie dans le cadre du programme une mission d'accompagnement des ESSMS dans leur transformation numérique sur le plan opérationnel et technique, notamment sur le déploiement des référentiels et services socles. Vous trouverez plus de détails sur cette mission d'accompagnement, ainsi que des coordonnées de contact, à cette adresse :

<https://www.esante-occitanie.fr/programmes/programme-esms-numerique/>.

Le secteur social et médico-social fait donc partie intégrante du Ségur Numérique, en constituant l'un des 6 couloirs définis aux côtés de la médecine de ville, la radiologie, la biologie, les établissements de santé et les pharmacies.

L'ARS Occitanie souhaite donc s'engager fortement auprès des ESMS occitans afin que ceux-ci saisissent les réelles opportunités qu'offrent le **programme national ESMS numérique**, ainsi que les **outils et programmes numériques régionaux**, financés par l'ARS et portés par le GRADeS Occitanie :

- [La messagerie sécurisée de santé Medimail](#) (MSS Medimail)
- [Les outils régionaux de coordination SPICO](#), en lien avec le programme national e-parcours
- Le service d'aide à l'orientation [Via Trajectoire](#)
- Le Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR)
- Le développement des usages en matière de télésanté

3 Le contexte et les enjeux du programme ESMS Numérique

Dans sa déclinaison au secteur social et médico-social, le Ségur de la Santé permet de mobiliser 600 M€ de 2021 à 2025. Ce volume financier permet d'étendre de façon majeure les ambitions définies initialement dans le cadre du programme ESMS numérique.

Le numérique constitue un levier structurant afin d'accompagner les transformations de l'offre des établissements et services sociaux et médico-Sociaux (ESSMS) ; il implique notamment le développement de l'échange et du partage d'informations entre acteurs du sanitaire, du médico-social, du social, de l'insertion professionnelle ou sociale et de l'aide aux personnes accompagnées et aux aidants.

Le Ségur de la Santé, dans son volet numérique, offre une opportunité historique pour accélérer l'intégration du numérique dans les pratiques des ESSMS.

Dans le cadre de la **Vague 1 du Ségur**, existe depuis 2022 un dispositif de financement ouvert aux éditeurs, dit Système Ouvert Non Sélectif (**SONS**), visant à financer les montées de version de solutions DUI vers des versions référencées Ségur. Il est **complémentaire** à la **subvention ESMS numérique** allouée dans le cadre du programme : Cependant, il n'est plus possible à ce

jour, et ce depuis le **28 février 2024**, de signer de bon de commande SONS afin de bénéficier du financement de cette prestation complémentaire de montée de version.

Les travaux de la **vague 2 du Ségur** sont en cours et prévoient une ouverture des guichets de référencement au dernier trimestre de cette année 2025.

La **vague 2** traitera, entre autres des thèmes suivants :

Thématique	Objectif
Mon espace santé	Permettre un partage plus important d'informations entre Mon espace santé et le DUI et une meilleure intégration des outils
Sécurité SI	Disposer d'un socle commun d'exigences de sécurité SI, à respecter par les industriels de tous les secteurs
Interopérabilité	Améliorer les possibilités d'échanges entre le DUI et d'autres outils
Cœur de métier	Disposer d'un socle renforcé de fonctionnalités pour les DUI et Appuyer la transformation de l'offre
Reporting	Produire automatiquement les données de reporting et alimenter automatiquement les outils de suivi

3.1 Les finalités du Ségur du Numérique pour le secteur médico-social et social

La finalité du Ségur du Numérique pour le secteur médico-social et social est de faciliter la transformation des secteurs. Il s'agit en particulier de :

- Faciliter la **coordination des professionnels** et l'échange d'informations entre les différents acteurs (internes et externes à l'ESSMS) impliqués dans l'accompagnement des personnes ;
- **Améliorer l'accompagnement des personnes ;**
- Pour les personnes accompagnées, **améliorer l'accès à l'information** les concernant et favoriser ainsi leur participation à leur **parcours de santé, leur parcours de soins et leur parcours de vie¹** ;
- Améliorer la **connaissance des besoins des personnes accompagnées ;**
- Améliorer le **pilotage des transformations** du secteur et l'**efficience** dans le fonctionnement des ESSMS.

Pour répondre à cette finalité, le Ségur du Numérique pour le secteur médico-social et social a pour objectif de généraliser le numérique dans le secteur, en :

- Généralisant l'**utilisation effective** dans les ESSMS d'un **dossier de l'utilisateur informatisé (DUI) et interopérable**, conforme aux exigences du numérique en santé dans l'ensemble des ESSMS, dans le respect des principes éthiques,
- Structurant l'**offre des éditeurs** et en favorisant l'**innovation**,
- Accompagnant la montée en compétence de l'ensemble des acteurs.

Dans la suite de la phase d'amorçage, le présent appel à projets-régional porte sur l'année 2025, dans le cadre de la phase de généralisation qui s'étend de 2022 à 2025.

4 Objet du « financement ESMS numérique »

Le « financement ESMS Numérique » a pour principal objectif de permettre aux ESSMS de développer et généraliser l'utilisation du numérique dans le secteur au travers du déploiement d'un DUI interopérable et de son utilisation effective.

Le principe général du financement ESMS numérique repose sur deux critères généraux :

- **S'équiper d'un logiciel DUI conforme** aux exigences nationales, c'est-à-dire conforme au Dossier de Spécification de Référence Ségur vague 1 du domaine concerné, tel que publié sur le site de l'Agence du numérique en santé (ANS). Pour les projets concernant des ESSMS des champs accueil, hébergement et insertion (AHI) et protection juridique des majeurs (PJM) – et uniquement pour ceux-ci - il n'y a pas d'obligation d'acquiescer un logiciel référencé Ségur. Le porteur de projet devra néanmoins s'assurer que le logiciel choisi lui permettra d'atteindre les cibles d'usage du programme.
- **Atteindre des cibles d'usage.** Ce critère est une condition de versement des financements. Il permet de s'assurer que, une fois les conditions techniques réunies, le logiciel DUI est effectivement utilisé par les professionnels.

Le financement ESMS Numérique est différencié en fonction de l'équipement logiciel des ESSMS parties au projet : **Les ESSMS parties au projet acquiescent une solution conforme** aux exigences nationales : dans ce cas, le financement concerne l'acquisition de la solution et le développement des usages et éventuellement l'équipement matériel et l'AMOA.

Dans ce cas :

- A partir de la date de validation de la prestation Ségur (date de dépôt de la vérification d'aptitude au guichet de l'Agence de services de paiements - ASP) et **au plus tard le 17 avril 2025** : les ESSMS qui auraient signé un bon de commande SONS et **ne l'auraient pas annulé en amont du dépôt du dossier**, ne pourront solliciter un financement ESMS numérique **de type acquisition**.

Les ESSMS parties au projet conservent leur solution et la **font évoluer vers une version conforme** aux exigences nationales : dans ce cas, le financement concerne uniquement le développement des usages et éventuellement l'équipement matériel et l'AMOA (si ESSMS éligibles).

4.1 ESSMS éligibles au financement ESMS Numérique dans le cadre de la phase de généralisation

Tous les ESSMS mentionnés à l'article **L.312-1 du CASF** sont éligibles à la phase de généralisation. Les porteurs de projets peuvent relever du droit public ou du droit privé, partie prenante ou non d'un GCSMS.

Concernant les ESSMS proposant à la fois un accompagnement aux activités essentielles à la vie² et des services d'aide à la personne dits de « confort » (services à la famille et de la vie quotidienne), ils sont éligibles mais les financements ne seront alloués que pour la première partie de leur activité.

4.2 Conditions d'accès au financement

Les financements ESMS numériques sont encadrés par le décret relatif au fonds pour la modernisation et **l'investissement en santé (FMIS)**³ et par les règles régissant les fonds structurels européens.

4.2.1 Non redondance des financements

Un ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique, dans les cas suivants :

- L'opération objet de la demande ne doit pas bénéficier d'autres aides issues des Fonds européens structurels et d'investissement (notamment, le FEDER et le FSE)⁴.
- Un même ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique à plusieurs reprises pour l'installation ou la montée de version du même logiciel.

² Tels que définis à l'article L312-1 du I du CASF, 6° et 7°

³ 1 Décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021. Ces règles sont précisées dans le circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la première délégation des crédits du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2021.

⁴ Une même opération ne peut pas bénéficier de plusieurs financements européens. Une acquisition suivie d'une montée de version sont considérées comme deux opérations distinctes.

- Un même ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique pour deux logiciels de DUI différents.

- Dans le cas où un ESSMS a bénéficié d'une « **Prestation Ségur** » (dispositif **SONS**), pour la **montée de version de sa solution logicielle de DUI**, ce même ESSMS ne peut être financé au titre du programme ESMS numérique pour l'acquisition d'un autre logiciel de DUI

Le porteur de projet doit veiller à ce qu'aucun ESMS de la grappe ne se trouve dans un des cas listés ci-dessus.

4.2.2 ESSMS rattachés à une entité nationale

Dans le cas où un ESSMS partie ou porteur d'un projet est rattaché à une entité nationale, il devra obtenir un accord écrit de cette entité pour déposer un projet et fournir cet accord dans le projet déposé.

4.2.3 Conformité de la solution DUI aux exigences nationales

Pour être financés :

- Tous les ESSMS parties au projet doivent s'équiper ou être équipés de la même solution logicielle.
- Les ESSMS doivent retenir un logiciel DUI conforme aux exigences nationales, c'est-à-dire conforme au Dossier de Spécification de Référencement Ségur vague 1 du domaine concerné, tel que publié sur le site de l'ANS (hors secteur PJM du couloir médico-social 3). Les logiciels de Dossier de l'Usager Informatisé du **champ de la PJM** ne sont **pas concernés par le référencement Ségur**. De ce fait, les porteurs de projet n'ont pas d'obligation stricte d'atteinte des cibles d'usage pour la Messagerie Sécurisée Santé et le Dossier Médical Partagé / Mon Espace Santé.
- Les établissements et services d'Accueil, Hébergement, Insertion (AHI) : la solution retenue par le porteur devra être candidate au référencement Ségur au plus tard à la date de la signature de la convention entre l'ARS et le porteur.
- Dans le cas où le porteur de projet est un GHT, celui-ci peut équiper les ESSMS d'une solution référencée Ségur « vague 1 » dans le couloir hôpital, aux conditions cumulatives suivantes :
 0. Le porteur dispose d'un marché public lui donnant la faculté de faire bénéficier les ESSMS parties au projet de ce marché ;
 1. Le porteur doit avoir la capacité de vérifier l'adéquation aux besoins des utilisateurs finaux de l'ESSMS en corrélation avec le cahier des charges national. A cet effet, il doit produire un document décrivant précisément la couverture fonctionnelle du dossier patient informatisé (DPI) au regard des exigences du DUI définies dans le cahier des charges national ;
 2. Le porteur devra démontrer qu'il n'a perçu, pour les ESSMS concernés, aucune autre aide au titre d'un financement européen ou au titre du programme HOP'EN.

4.2.4 Nombre minimum d'ESSMS pour un projet et regroupements (dits « grappes »)

Dans le cadre de la phase de généralisation du programme ESMS numérique, il est demandé aux organismes gestionnaires de présenter des projets concernant idéalement **quinze structures** pour la mise en place de leur DUI dans les territoires métropolitains.

L'ARS Occitanie appréciera ce minima en fonction du contexte des porteurs de projets, notamment au regard de leur capacité à mener à bien un projet d'informatisation et de leur maturité en management du système d'information.

Les organismes regroupant moins de 15 structures sont invités à constituer des regroupements afin de porter un projet commun. Ces regroupements visent à sécuriser la mise en œuvre des projets. En tant que tels, ils doivent :

- S'inscrire à minima sur la durée du projet ;
- Mettre en commun des moyens permettant d'allouer des ressources dédiées au projet.

En outre, ces regroupements devraient préfigurer des coopérations pérennes entre leurs membres pour améliorer le management du système d'information, sans que cela ne soit une stricte condition d'accès à l'aide. Les regroupements peuvent prendre toute forme juridique, de la convention jusqu'à la constitution d'entités de type GCSMS ou équivalent.

Il est important de souligner que les regroupements permettent **d'atteindre une taille critique** pour mettre en commun les moyens nécessaires pour créer une maîtrise d'ouvrage dédiée au système d'information, condition sine qua non au développement des usages et à leur pérennisation. Le facteur de multiplication des aides par ESSMS est, de ce fait, un élément qui se veut incitatif à la mise en commun de leurs moyens SI.

L'orientation souhaitée est de doter les territoires de ressources partagées en management des systèmes d'information, ces ressources ayant vocation à terme à couvrir les besoins de tous les ESSMS d'un territoire.

Lors de l'étude des regroupements par l'ARS Occitanie, celle-ci sera vigilante aux cas des ESSMS du territoire concerné qui resteraient isolés en n'étant pas parties au projet présenté. A cet effet, les projets regroupant moins de quinze ESSMS dans les territoires métropolitains devront respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Le projet consiste à rejoindre un regroupement déjà financé par le programme ESMS numérique
- La temporalité de cet élargissement doit être cohérente avec le projet porté par le regroupement initial et, en particulier :
 - être régulière au vu du contrat ou du marché public mis en œuvre par le groupement initial ;
 - ne pas faire courir de risque excessif au projet du regroupement initial, en termes notamment de délais ou de capacité à atteindre les cibles d'usage pour chaque ESSMS.

4.2.5 Auto-évaluation de la maturité SI des porteurs

Chaque organisme gestionnaire participant à un projet, qu'il soit porteur de projet ou participant à un regroupement est invité à réaliser un autodiagnostic de maturité et de sécurité de son SI lors du dépôt de son dossier de candidature.

Il est ainsi fortement recommandé à l'ensemble des ESSMS de s'appuyer sur le référentiel « **Maturin SMS** » suivant », relatif à l'évaluation de leur **maturité SI** :

- <https://esante.gouv.fr/actualites/publication-du-referentiel-maturite-numerique-maturin-sms-version-2024>

4.2.6 Sensibilisation aux mesures de cybersécurité

L'ensemble des établissements de la grappe sont également invités à prendre connaissance et à se positionner sur les 13 mesures accessibles pour une protection globale d'un ESMS présentées dans le support suivant : [ANS_GUIDECYBER_PHASE 1-EXE -V2.pdf \(esante.gouv.fr\)](#)

Par ailleurs, les établissements sont invités à se rapprocher du GRADeS occitanie (cybersecurite@esante-occitanie.fr), qui dans le cadre du **Centre régional Ressources Cyber** (CRRC) propose :

- une offre de diagnostic cyber des ESMS
- une offre de renforcement de la maturité des ESMS
- une offre d'accompagnement à la mise en œuvre d'exercice de crise cyber

4.3 Guichet de dépôt des projets

Le guichet de dépôt dépend à la fois :

- Du nombre d'ESSMS concernés par la demande de financement, ceux-ci étant identifiés et localisés par leur numéro FINESS géographique.
- Du nombre de régions dans lesquelles ces établissements sont localisés.

Nombre d'ESSMS	Nombre de régions	Guichet de dépôt
ESSMS < 50	≥ 1 région	Régional
≥ 50	= 1 région	Régional
≥ 50	>1 région	National

Nota bene : à la demande de l'ARS pivot, l'instruction de certains projets multirégionaux complexes (par exemple, impliquant de nombreuses régions) pourra être déportée au niveau national. Le guichet de dépôt ne change pas pour le porteur dans ce cas.

4.4 Modalités de financement

4.4.1 Modulation du montant des aides

Le nombre d'ESSMS est calculé par rapport au nombre de **FINESS géographiques uniques** des établissements parties au projet. C'est donc cette clé qui est la base de calcul de l'aide accordée. Cependant, deux cas peuvent amener à moduler le montant des aides :

- Dans le cas des **ESSMS proposant à la fois un accompagnement aux activités essentielles à la vie et des services d'aide à la personne dits de « confort »** (services à la famille et de la vie quotidienne), l'aide est modulée au prorata du nombre d'heures éligibles. Ce point est précisé dans l'annexe 1 « modalités de financement des SAAD ».
- **Les financements spécifiques pour acquisition de matériel et infrastructure** sont modulés en fonction des devis fournis par le porteur de projet et de l'état du parc de chacun des ESSMS.

Montant des aides

L'aide est calculée en montant de dépenses Hors Taxe ou Toutes Taxes Comprises en fonction du régime de TVA applicable par le porteur.

4.4.1.1 *Financement pour le développement des usages*

- ESSMS souhaitant acquérir une nouvelle solution, qu'ils soient déjà équipés et changent de solution ou non
 - 7 k€ par ESSMS jusqu'au 49^{ème} ESSMS ;
 - 2 k€ par ESSMS à partir du 50^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume.
- ESSMS ne changeant pas de solution, mais effectuant une mise à niveau de leur logiciel vers une version référencée Ségur
 - 5 k€ par ESSMS jusqu'au 49^{ème} ESSMS ;
 - 2 k€ par ESSMS à partir du 50^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume.

4.4.1.2 *Financement pour l'équipement logiciel*

Ce financement ne concerne que les ESSMS souhaitant acquérir une nouvelle solution, qu'ils soient déjà équipés et changent de solution ou qu'ils ne soient pas du tout équipés.

- 14 k€ par ESSMS jusqu'au 49^{ème} ESSMS ;
- 3 k€ par ESSMS à partir du 50^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume.

Le financement revenant à l'éditeur pour la montée de version est versé via le dispositif SONS.

4.4.1.3 *Financements spécifiques pour les petits organismes gestionnaires*

Est considéré comme « petit organisme gestionnaire » les organismes regroupant moins de 8 ESSMS pour la Corse et les territoires ultramarins et moins de 15 ESSMS pour les autres territoires.

Pourront être financés :

- **Les équipements matériels et infrastructures nécessaires à l'usage du DUI** par les professionnels. Un **financement d'un montant maximum de 10 k€** par ESSMS est ainsi prévu, que ce soit dans le cadre d'un regroupement d'organismes ou dans le cadre d'un projet national. Le financement des équipements et infrastructures doit être concomitant et en rapport direct avec un projet de DUI ;
- Le recours à des **prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage** pour accompagner les porteurs pendant toutes les phases de leur projet : un **financement maximal de 100 K€** par projet pour un accompagnement au pilotage du projet de DUI est également possible pour les regroupements composés d'organismes de petite taille ; **cette prestation d'AMOA a pour principal objectif d'aider les regroupements à :**
 - **Animer les groupes de travail métier** (spécification du besoin, paramétrage de la solution),
 - **Préparer et suivre la recette utilisateur,**
 - **Piloter et assurer la gestion financière** du projet,

- **Suivre l'atteinte des cibles d'usage du DUI**, et **proposer des actions correctives** dans le cadre du déploiement de la solution au sein des ESSMS du regroupement.
- Assurer le déploiement des services socles à la maille ESMS, en relai de l'accompagnement du GRADeS réalisé à l'échelle du porteur

Ce financement peut couvrir le recrutement d'un chef de projet interne.

Les financements pour le développement des usages, pour l'équipement logiciels ou les financements spécifiques pour les petits organismes gestionnaires sont regroupés en une **subvention unique et forfaitaire**.

Résumé des montants des financements

Situation	1- Financement pour le développement des usages	2- Financement pour l'équipement
ESSMS changeant de version d'une solution DUI	5 k€ par ESSMS jusqu'au 49 ^{ème} ESSMS	Néant
	2k€ par ESSMS à partir du 50 ^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume	Néant
ESSMS faisant l'acquisition d'une solution DUI	7 k€ par ESSMS jusqu'au 49 ^{ème} ESSMS	14 k€ par ESSMS jusqu'au 49 ^{ème} ESSMS
	2 k€ par ESSMS à partir du 50 ^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume	3 k€ par ESSMS à partir du 50 ^{ème} ESSMS pour tenir compte de l'effet volume

4.5 Versement des aides

4.5.1 Rythme de versement des aides

L'aide est délivrée en deux versements :

- 50%, subvention d'amorçage, lors de la signature de la convention entre l'ARS et le porteur de projet,
- 50% à la fin du projet, et à l'atteinte des cibles d'usages

4.5.2 Conditions de versement des aides

Le versement des aides est conditionné :

- À l'atteinte des cibles d'usage à la fin du projet ; avec transmission **des indicateurs d'usages et des preuves conformes associées** ;
- À la fourniture, par le porteur, des éléments de preuve des dépenses, avec la fourniture d'un état récapitulatif consolidé des dépenses et visé par **l'ordonnateur** du porteur du projet, sur la base des états récapitulatifs visés par l'agent comptable, le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable de chaque organisme gestionnaire de la grappe.
- À l'atteinte des cibles d'usage
- A titre de repère, sans que cela soit une condition opposable au porteur de projet, on peut estimer :
 - Concernant les projets n'impliquant pas de changement de logiciel, que la durée du projet devrait être comprise dans un délai d'au plus 9 mois entre le début du projet et la fin du déploiement ;
 - Concernant les acquisitions, elle devrait être comprise dans un délai d'au plus 18 mois entre le début du projet et la fin du déploiement.

4.6 Calendrier de l'appel à projets ESMS numérique 2025

L'ARS Occitanie invite fortement tous les porteurs de projets **à engager les échanges avec les référents ESMS numérique de l'ARS et du GRADeS en amont du dépôt de leurs dossiers.**

Une fenêtre de dépôt des projets est ouverte par l'ARS Occitanie :

- **Fenêtre de dépôt : du 22/04/2025 au 13/06/2025 (minuit)**

Les projets déposés dans le cadre de cette fenêtre seront instruits selon le calendrier suivant :

DEPOT	Du 22/04/2025 au 13/06/2025 (minuit)
RECEVABILITE	Jusqu'au 04/07/2025 (minuit)
INSTRUCTION	Jusqu'au 08/09/2025
SELECTION	Entre mi-septembre et début octobre 2025
VALIDATION	

Tout dossier déposé après le **13/06/2025 (minuit)** sera **irrecevable**.

De plus, tout **dossier déposé ayant fait l'objet de demandes complémentaires devra être complété avant la fin de la phase de recevabilité décrite ci-dessus**, ou il sera considéré **irrecevable**.

Pour les projets multirégionaux : les projets multirégionaux déposés au niveau d'une ARS devront être déposés avant le **01/06/2025 à minuit**.

Tout dossier déposé en dehors de ces fenêtres dépôt sera considéré comme irrecevable.

Les projets déposés seront instruits dans les mêmes conditions que ci-dessus.

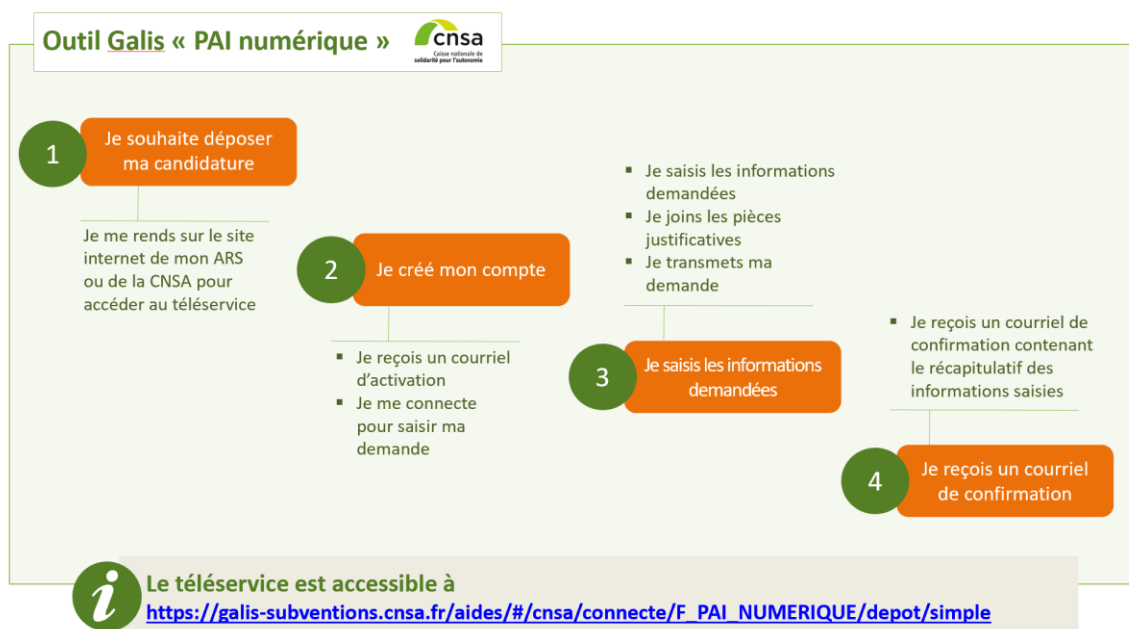
4.7 Comment déposer sa candidature ?

La personne morale gestionnaire qui sollicite une aide à l'investissement numérique doit créer un compte utilisateur sur la plateforme GALIS de la CNSA et déposer sa demande dans le téléservice PAI numérique. Pour ce faire, elle dispose de formulaires dématérialisés.

Un [guide du déposant détaillé⁵](https://www.cnsa.fr/documentation/guide_deposant_pai_numerique_v2023_vf2.pdf) est consultable sur le site internet de la CNSA.

⁵ https://www.cnsa.fr/documentation/guide_deposant_pai_numerique_v2023_vf2.pdf

Les différentes étapes du dépôt du dossier sont synthétisées ci-dessous et détaillées dans le guide d'utilisation de l'outil mentionné ci-dessus.



Le téléservice est accessible à l'adresse :

https://galis-subventions.cnsa.fr/aidas/#/cnsa/connecte/F_PAI_NUMERIQUE/depot/simple

Nota Bene :

Il conviendra de porter une attention particulière à la complétion des données suivantes :

- Dans les informations générales, à la section « **fiche de synthèse** » :
 - a. **Identification du porteur** : renseigner les informations mises à jour d'identification de l'établissement porteur, ainsi qu'un contact opérationnel en charge du suivi du dossier, en capacité de se rendre disponible lors de la période de l'instruction.
 - b. **Représentants** : Si le représentant légal de l'établissement porteur de projet est différent du professionnel en charge du suivi du dossier cité précédemment, veiller à renseigner les noms, prénom, et coordonnées du responsable légal de l'établissement porteur de la grappe, qui sera également le signataire de la convention ESMS numérique avec l'ARS.

Par ailleurs, la liste des pièces à intégrer dans GALIS lors du dépôt de votre dossier est présentée en **annexe 2 de l'appel à projets**.

4.8 Quelles sont les suites données à la candidature ?

En cas d'**avis favorable**, le porteur est notifié par l'ARS par un courrier de notification. L'avis favorable peut être assorti de recommandations ou de points de vigilance.

En cas d'**avis défavorable**, le porteur est informé par l'ARS de la décision prise.

5 Cibles d'utilisation

5.1 Cibles d'usage pour les services socles

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux d'utilisation de la MS Santé	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure (nombre de messages envoyés via la MS Santé / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement) x 100	70%
Taux d'utilisation du DMP	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure (nombre de DMP alimentés avec au moins un document / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement ⁶) x 100	70%

5.2 Cibles d'usage pour le DUI

L'indicateur « nombre de DUI actifs » conditionne le recouvrement par l'Etat français de l'avance de 600 M€ des fonds européens issus du PNRR.

Les porteurs de projets seront par conséquent particulièrement vigilants à :

- Remonter cet indicateur au plus tôt à l'ARS et à le mettre à jour tant qu'une marge de progrès de sa valeur est identifiée ;
- Fournir à l'ARS à sa demande et conserver les preuves d'atteinte des usages.

Pour tous les ESSMS, en dehors de ceux relevant de la PJM, les cibles d'usage sont inchangées. Pour tenir compte des caractéristiques propres à certaines activités ou situations, un aménagement des modalités de calcul de tout ou partie des cibles d'usage est possible dans les conditions décrites ci-après.

Cet aménagement consiste en la diminution du dénominateur de l'indicateur concerné du nombre de personnes ne pouvant pas bénéficier du service numérique en question. À titre d'exemple, le nombre de personnes accompagnées sous statut d'anonymat dans le champ des personnes en difficultés spécifiques est retranché du dénominateur de l'indicateur « Taux d'utilisation du DMP ».

La liste des activités ou situations ouvrant droit à un aménagement des modalités de calcul d'une cible d'usage est documentée dans les règles de gestion du programme « ESMS

⁶ Article L311-3 7° du Code l'Action Sociale et des Familles

numérique » via une annexe du guide de pilotage opérationnel à destination des ARS et des GRADeS.

Cette liste étant évolutive, la procédure d'inscription des activités ou situations concernées est encadrée par la présente instruction comme suit :

- - une ou plusieurs ARS saisissent la CNSA à propos d'une activité ou d'une situation clairement définie, documentées et argumentées,
- - la CNSA instruit la demande en faisant appel, si besoin, à une expertise métier,
- - la DNS et la CNSA prennent une décision commune et informent les ARS qui sont chargées de la mise en application et du respect de la décision.

En cas d'accord, l'activité ou la situation est inscrite à l'annexe du guide de pilotage citée plus haut, en explicitant le périmètre et les règles d'adaptation autorisées.

5.3 Définitions

Nombre de dossiers actifs :

- Tous les dossiers du DUI existant dans l'application,
- ET se rapportant à une personne en séjour/accompagnée selon la définition de la CNSA (voir définition suivante)
- ET qui a été mis à jour au moins une fois durant la période de recueil

Personnes accompagnées :

« La file active est le nombre de personnes accompagnées par l'ESSMS au moins une fois dans l'année [...]. Le mode de calcul, issu du tableau de bord de la performance est le suivant : nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12/NN + nombre de sorties définitives dans l'année. Une personne n'est comptabilisée qu'une seule fois dans la file. »⁷

5.3.1 Mode de calcul

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux de dossiers actifs	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure (Nombre de dossiers actifs / Nombre de personnes accompagnées dans la structure) x 100	90 %
Taux de dossiers actifs avec un projet personnalisé	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil ET ayant un projet personnalisé en préparation ou actif / nombre de dossiers actifs) x 100	90%
Taux de dossiers actifs ayant au moins un événement dans l'agenda	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil ET ayant au moins un événement d'agenda dans son DUI / nombre de dossiers actifs) x 100	90%

⁷ https://www.cnsa.fr/documentation/guide_mesure_de_lactivite_vf.pdf

Les éléments détaillés concernant le calcul des cibles d'usage sont disponibles dans le document de l'anap *Indicateurs de suivi de l'utilisation du Dossier Usager Informatisé (DUI)*, téléchargeable à <https://ressources.anap.fr/numerique/publication/2882>

5.4 Autres cibles d'usage

Ces cibles d'usage sont **facultatives**.

Lorsque les conditions sont réunies (maturité des spécifications nationales, existence de pilotes ou d'usages déjà établis dans la région, etc.), les porteurs de projet sont invités à intégrer dans leurs cibles d'usage la **e-prescription** et l'interopérabilité avec les **plateformes e-parcours**.

A titre indicatif, les indicateurs peuvent être calculés comme suit :

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Nombre de données échangées entre le DUI et l'outil e-prescription	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure nombre de fois dans le mois ou une prescription électronique est importée dans la solution DUI	Pas de valeur cible imposée
Nombre de données échangées entre une plateforme e-parcours et le dossier usager informatisé	Une mesure sur les 3 mois écoulés avant la date de mesure nombre d'échanges réalisés via le cahier de liaison entre la solution DUI et la plateforme pendant la durée du projet	Pas de valeur cible imposée

6 Priorisation régionale des projets / Critères de sélection des projets

L'ARS Occitanie instruira les dossiers déposés selon les trois étapes suivantes :

6.1 Analyse de l'éligibilité :

Cette analyse sera effectuée selon les critères suivants :

Critères d'éligibilité	Commentaires
ESSMS éligibles	Tous les ESSMS du projet doivent faire partie de l'article L-312-1 du Code de l'action social et des Familles (CASF)
Type de public	PA, PH, PDS, PDE, PJM, AHI

Nombre de structures concernées	Un projet doit comporter à minima 15 structures ayant un finess géographique différent.
Typologie de projet	Acquisition / mise en conformité / mixte : acquisition et mise en conformité

6.2 Analyse de la recevabilité :

L'analyse de **l'éligibilité** des projets est suivie d'une étude de la **recevabilité des candidatures**. Elle se traduit par la vérification de la **complétude du dossier**, qui doit comprendre l'ensemble des pièces détaillées à **l'Annexe 2** de cet appel à projet.

6.3 Priorisation des projets :

En plus des **critères d'éligibilité** et de **recevabilité des projets**, les éléments de **priorisation** suivants seront pris en compte dans l'instruction par l'ARS Occitanie :

Domaines de priorisation	Critères de priorisation	Part dans la notation /20
Motivation du porteur /1	Motivation dans la rédaction du projet, antériorité de la demande et réactivité au cours de l'instruction du projet	1
Vision stratégique liée au projet /7	Le projet identifie la transformation numérique comme levier d'efficacité dans le fonctionnement des ESMS.	2
	Le projet identifie une stratégie d'atteinte des cibles d'usages, et d'alimentation de MES au travers de cas d'usage définis.	3
	Le projet numérique au sein des structures concernées s'inscrit sur le long terme.	2
Qualité du projet /5	Le projet améliore la qualité de l'accompagnement des personnes accompagnées : meilleure connaissance de leurs besoins, de leurs attentes et implication facilitée des personnes et de leurs proches	1
	Le projet facilite la coopération et la coordination des différents acteurs impliqués dans l'accompagnement des personnes dans une logique de parcours	1
	Le projet présente une logique de mutualisation : nombre d'OG concernés, ouverture sur le territoire, intégration d'ESMS autonomes isolés...	1
	Comitologie stratégique et opérationnelle : la disponibilité et la qualification des professionnels mobilisés	1
	L'interopérabilité est prévue avec les nomenclatures AGGIR-PATHOS /Serafin-PH et avec ViaTrajectoire	1
Maitrise du risque lié au projet /3	Existence d'une analyse des risques du projet, et identification des mesures correctives permettant l'atteinte des objectifs du projet (risques liés à la gouvernance, aux ressources nécessaires, au financement, à l'éditeur...)	3
Financement /4	Le budget présenté contient le chiffrage du projet dans son intégralité (RH liée au projet, équipements ...)	1
	Le projet de financement est équilibré (subvention, emprunt, autofinancement, soutenabilité financière), avec une réflexion visible de l'intégration des coûts du projet sur le long terme (abonnement, maintenance...)	3

7 Contacts

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

- Hajar AHDIFI, chargée de mission ESMS Numérique : hajar.ahdifi@ars.sante.fr
- Julien DE JOYBERT, chargé de mission ESMS Numérique : julien.dejoybert@ars.sante.fr

8 Ressources

Présentation du programme ESMS numérique :

[Virage numérique du médico-social : le programme ESMS numérique | CNSA](#)

Guide pratique SONS :

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/GUIDE-SONS.pdf

Guide cybersécurité pour le social et le médico-social :

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/ANS_GUIDECYBER_PHASE%201-EXE%20-V2.pdf

Kit de déploiement du DUI en ESMS réalisé par l'ANAP :

<https://ressources.anap.fr/numerique/publication/2796-kit-deploiement-du-dui-en-esms>

Guide de déploiement d'un DUI interopérable :

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/guide_dui_interoperable_services_et_referentiels_socles.pdf

9 Annexe 1 : Modalités de financement des SAAD

Afin de s'assurer que le programme ESMS numérique finance majoritairement l'activité médico-sociale d'un SAAD, les porteurs de projet SAAD, grappe ou OG, doivent joindre à leur candidature un relevé des heures dédiées à une activité médico-sociale, c'est-à-dire financées par les conseils départementaux ou caisses de retraite, ainsi que le nombre d'heures total de leur activité sur l'année N-1 par rapport à l'année de candidature.

Les ARS pourront réaliser des vérifications des informations déclarées auprès des conseils départementaux et autres caisses.

La modulation des enveloppes forfaitaires ESMS numérique sera attribuée au prorata de l'activité médico-sociale du SAAD déclarée et vérifiée par l'ARS

Modèle de déclaration des heures dédiées à l'activité médico-sociale

Nom de la structure	FINESS EJ	FINESS ET	Nombres d'heures réalisées par la structure	Heures APA	Heure PCH	Heures dépendance hors APA/PCH	Précisez type de financement col.G	% total activités MS	% total activités de confort

10 Annexe 2 : Pièces à charger dans GALIS lors du dépôt de votre dossier

- Les pièces suivantes sont à intégrer dans le portail GALIS lors du dépôt de votre dossier de candidature :
 - Le document de candidature en réponse à l'AAP 2025
 - Le planning projet : mettant en exergue le **calendrier détaillé de déploiement du DUI** avec les jalons principaux du projet, à savoir : démarrage du projet, signature prévisionnelle de la Vérification d'Aptitude (VA) et de la Vérification de Service Régulier (VSR), atteinte des cibles d'usages.
 - Le plan de financement : coûts projet et RH
 - La lettre d'engagement du porteur de projet (Cf annexe)
 - Le modèle de déclaration des heures dédiées à l'activité médico-sociale pour les SAAD uniquement
 - L'autorisation de l'entité nationale (si le porteur est rattaché à une entité nationale)
 - L'étude de couverture des besoins du DUI par un DPI (si DPI du GHT est choisi comme solution) ou du DUI des projets concernant uniquement des ESSMS du champ AHI et PJM, avec la possibilité d'atteinte des cibles d'usages
 - La convention de grappe pour les petits OG (- 15 ESMS) rassemblés (*annexe 2 du document de candidature Occitanie*)
- Dans le cas de demande de subventions de **financements spécifiques**, les pièces justificatives complémentaires suivantes sont **obligatoires** :
 - Pour les demandes de **matériel** :
 - ✓ **Etat de parc du matériel informatique** par ESSMS : selon modèle (Cf « **Etat parc et demande de matériel par ESSMS** »)
 - ✓ **Demande de matériel consolidée** pour la grappe : selon modèle (Cf « **Modèle demande matériel grappe** »)
 - ✓ **Devis matériel** correspondant : fournir un devis consolidé pour l'ensemble de la grappe dans la mesure du possible : (**2 devis à minima**)
 - Pour les demandes de financement d'Assistance à **Maîtrise d'Ouvrage (AMOA)**:
 - ✓ Devis d'**AMOA** (au moins 2 si possible) selon les recommandations suivantes :

La prestation d'AMOA intervient en complément de l'offre d'accompagnement assuré par le GRADeS Occitanie citée précédemment (Cf « 2. Stratégie régionale pour les ESMS), à savoir : accompagner les ESSMS à la bonne compréhension et à la mise en œuvre des référentiels et services socles.

Pour rappel, l'AMOA doit ainsi assurer l'accompagnement de la grappe au **déploiement du DUI** et ce **jusqu'à l'atteinte des cibles d'usages**, avec par exemple les prestations suivantes :

- Animer les groupes de travail métier (spécification du besoin, paramétrage de la solution) :
- Préparer et suivre la recette utilisateur,
- Piloter et assurer la gestion financière du projet
- Suivre l'atteinte des cibles d'usage et proposer des actions correctives dans le cadre du déploiement de la solution au sein des ESSMS du regroupement.
- Assurer le déploiement des services socles à la maille ESMS, en relai de l'accompagnement du GRADeS réalisé à l'échelle du porteur